

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À MONTMAGNY LE MARDI 10 FÉVRIER 2009 À 20H30 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- FRANÇOISE AUCLAIR, municipalité de Lac-Frontière
- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

MESSIEURS

- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, municipalité de Berthier-sur-Mer
- JEAN-GUY DESROSIERS, Ville de Montmagny
- CARL DUBÉ, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- STEVE GUIMONT, représentant de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- PIERRE FORTIN, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES ANDRÉ ROY, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARCEL CATELLIER, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

2009-02-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 10 février 2009 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 13 janvier 2009
4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Locaux
 - 5.2 Sécurité publique
 - 5.2.1 Adoption du Plan d'organisation policière (POP)
 - 5.2.2 Parrainage - Comité de travail
 - 5.3 FORTISSIMUS
 - 5.4 Nomination au C.A. du CLD
 - 5.5 Internet haute vitesse
 - 5.5.1 Villages branchés - Confirmation par la Ministre des frais additionnels acceptés de 42 917 \$
 - 5.5.2 Phase 3

- 5.6 Modification à la résolution n° 2009-01-12 - Nomination sur le CARE-ML
- 5.7 Dossier des coupes forestières
 - 5.7.1 Inspecteur responsable de l'application de la réglementation
 - 5.7.2 Demande de modification au délai de prescription
- 5.8 Téléphonie cellulaire
 - 5.8.1 Projet de réseau de Vidéotron
 - 5.8.2 Invitation à Sogetel
- 5.9 Développement rural vs services
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Schéma d'aménagement
 - 6.2 Lieux et dates des consultations publiques
 - 6.3 Modification à la résolution n° 2008-09-23
 - 6.4 Pacte rural
 - 6.5 Parc linéaire Monk
 - 6.6 Agrandissement du P.U. de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
 - 6.7 Modification aux règlements d'urbanisme
 - 6.7.1 Modification - Ville de Montmagny - Place des Tourterelles
 - 6.7.2 Avis d'opportunité aux règlements d'emprunt 1029 et 1031
 - 6.7.3 Avis d'opportunité - Règlement 1032
 - 6.8 Office du tourisme de la Côte-du-Sud
 - 6.9 Parc régional des Appalaches
 - 6.9.1 Visite de la MRC des Sources
 - 6.9.2 Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2009-2010
 - 6.9.3 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
 - 6.9.4 Centre de plein air de Montmagny
 - 6.10 Année mondiale d'astronomie
 - 6.11 Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2009-2010 -MRC de Montmagny (Cap-Saint-Ignace et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud)
 - 6.12 Transport adapté Montmagny-Sud - Comité d'admissibilité
 - 6.13 Championnats du monde de traîneaux à chiens
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Tourisme Bellechasse
 - 7.2 Commission scolaire - Conseil d'administration du CLD
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de janvier 2009
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2008
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 13 JANVIER 2009

2009-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
 APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 13 janvier 2009 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 LOCAUX

La MRC avait une vérification diligente à réaliser au plus tard le 31 janvier 2009. Une visite avec un ingénieur en structure a été réalisée.

À la suite de cette visite, un délai additionnel a été demandé au propriétaire, le temps de réaliser certains tests additionnels.

À SUIVRE.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE (POP)

2009-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny adopte le Plan d'organisation policière (POP) révisé en date de janvier 2009.

ADOPTÉ

5.2.2 PARRAINAGE - COMITÉ DE TRAVAIL

- CONSIDÉRANT que lors du dernier Comité de Sécurité publique, l'insatisfaction du conseil municipal au niveau de la structure du parrainage a été soulignée;
- CONSIDÉRANT que le conseil croit aux vertus du parrainage;

2009-02-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE MM. Pierre Thibaudeau et Marcel Catellier soient nommés sur le Comité de travail policiers/maires afin de mettre en place un processus structuré en formulant les attentes du milieu municipal.

ADOPTÉ

5.3 FORTISSIMUS

Le dossier chemine et les commandites sont la priorité afin de s'assurer que l'édition 2009 fasse ses frais.

La compétition va regrouper quatorze compétiteurs de partout à travers le monde, pour des bourses totales de 126 500 \$ (ou 100 000 \$ US).

Voici les quatorze compétiteurs annoncés de FORTISSIMUS 2009 :

1. Mariusz Pudzianowski (Pologne)
2. Zydrunas Savickas (Lithuanie)
3. Mikhail Koklyaev (Russie)
4. Andrus Murumets (Estonie)
5. Ervin Katona (Serbie)
6. Agris Kazelniks (Lettonie)
7. Jarno Hams (Hollande)
8. Terry Hollands (Grande-Bretagne/ Royaume-Uni)

9. Phil Pfister (États-Unis)
10. Derek Poundstone (États-Unis)
11. Travis Ortmayer (États-Unis)
12. Dave Ostlund (États-Unis)
13. Louis-Philippe Jean (Canada)
14. Christian Savoie (Canada)

5.4 NOMINATION AU C.A. DU CLD

Madame Mireille Thibault siégeait sur le conseil d'administration de l'organisation à titre de représentante du monde des Affaires, mais elle siègera dorénavant à titre de représentante du député de Montmagny-L'Islet.

Ce siège étant maintenant vacant, on demande aux membres du conseil de faire parvenir leurs suggestions, s'il y a lieu, en vue de trouver un successeur représentant le secteur « Affaires ».

5.5 INTERNET HAUTE VITESSE

5.5.1 VILLAGES BRANCHÉS - CONFIRMATION PAR LA MINISTRE DES FRAIS ADDITIONNELS ACCEPTÉS DE 42 917 \$

Suite à la demande d'augmentation de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Villages branchés du Québec afin de reconnaître admissibles les frais de financement temporaires assumés durant la période de déploiement du réseau de télécommunication à large bande passant sur le territoire de la MRC de Montmagny, compte tenu de certaines particularités vécues dans ce dossier et ayant causées des délais.

Le Conseil de la MRC prend acte que la demande a été acceptée. Ainsi, l'aide financière consentie pour la réalisation du projet est passée de 448 548 \$ à 491 465 \$.

5.5.2 PHASE 3

M. Paul Crête, député fédéral, a transmis une lettre faisant état de l'énoncé budgétaire traitant d'une injection de 225 M \$ sur trois ans visant à élargir l'accès à la large bande dans les collectivités.

De plus, il a transmis une offre de services d'une entreprise intéressée à desservir le Rang Saint-Joseph à Sainte-Apolline-de-Patton. Ce dossier sera travaillé avec les MRC de Bellechasse et L'Islet afin de regarder toutes les possibilités incluant la fiabilité et la disponibilité du service.

Actuellement, la MRC de Bellechasse a demandé un délai afin de recevoir les demandes de ses municipalités ayant des besoins.

À SUIVRE.

5.6 MODIFICATION À LA RÉOLUTION N^o 2009-01-12 - NOMINATION SUR LE CARE-ML

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny n'a plus de siège réservé sur le Conseil d'administration du CARE-ML;

2009-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution n° 2009-01-12 soit modifiée afin de nommer M. Yves Laflamme sur le Comité de Sécurité publique seulement.

ADOPTÉ

5.7 DOSSIERS DES COUPES FORESTIÈRES

5.7.1 INSPECTEUR RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

- CONSIDÉRANT que M. Yoland Bédard a été engagé par la MRC afin d'agir à titre d'inspecteur régional en foresterie et d'appliquer la réglementation pertinente à cet égard;
- CONSIDÉRANT que M. Yoland Bédard a été engagé suite à la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Lévis et les MRC de Bellechasse, des Etchemins, Montmagny et L'Islet;
- CONSIDÉRANT que M. Yoland Bédard n'a pas été engagé pour travailler à titre d'ingénieur forestier, mais bien à titre d'inspecteur régional en foresterie;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de son travail d'inspecteur régional en foresterie, M. Yoland Bédard a émis des avis d'infraction et des constats d'infraction à certains contrevenants à la réglementation régionale en matière de foresterie;
- CONSIDÉRANT que certains de ces contrevenants ont décidé d'utiliser l'ordre professionnel dont fait partie M. Yoland Bédard afin de tenter de se soustraire à la réglementation régionale en matière de foresterie;
- CONSIDÉRANT que le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a transmis plusieurs avis à M. Yoland Bédard dans le cadre de différentes enquêtes effectuées suite à des plaintes déposées par ces mêmes contrevenants;
- CONSIDÉRANT que les quatre MRC et la Ville de Lévis ont requis un avis juridique afin de déterminer si le travail de M. Yoland Bédard à titre d'inspecteur régional en foresterie est assujéti au pouvoir de surveillance de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;
- CONSIDÉRANT que la MRC a toujours souhaité régler ce dossier autrement que par un litige devant les tribunaux;
- CONSIDÉRANT que les MRC ont transmis une correspondance au président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec en novembre 2008 pour le sensibiliser à la problématique relative à l'intervention du syndic dans le cadre du travail de l'inspecteur régional en foresterie, également afin de le sensibiliser à la problématique concernant la juridiction du syndic de l'ordre versus le travail d'inspecteur régional en foresterie effectué par M. Yoland Bédard et afin de tenter de trouver une solution à ce problème;
- CONSIDÉRANT que le président directeur général de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec répondait aux préfets des MRC le 25 novembre 2008 dans une correspondance où celui-ci affirme que les tâches de l'inspecteur régional en foresterie telles que décrites à l'entente intermunicipale relèvent du champ de compétence exclusif des ingénieurs forestiers;
- CONSIDÉRANT que le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a également répondu aux préfets des MRC dans une

lettre du 27 novembre 2008 où celui-ci réaffirme également la juridiction de l'ordre professionnel dans le contexte du travail effectué par l'inspecteur régional en foresterie;

- CONSIDÉRANT que le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a transmis, le 6 janvier 2009, une autre demande à M. Yoland Bédard dans le cadre d'une autre enquête qu'il effectue à la demande d'un citoyen qui a récemment été reconnu coupable par la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny suite à l'émission de constats d'infraction délivrés par M. Yoland Bédard;
- CONSIDÉRANT que la MRC ne peut faire appliquer convenablement sa réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés dans un tel contexte;

2009-02-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. **DE** mandater les procureurs *Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.*, afin de tenter une démarche auprès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec visant à sensibiliser l'ordre à la présente problématique et afin de tenter de trouver une solution qui respecte les juridictions respectives de tous les intervenants concernés par ce dossier.
2. **DE** mandater le directeur général de la MRC afin que celui-ci entreprenne toute démarche utile auprès des unions municipales d'élus, des associations de fonctionnaires et auprès des instances gouvernementales concernées pour les sensibiliser à la présente problématique et tenter de trouver des solutions durables.
3. **DE** mandater *Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.*, afin d'assister M. Yoland Bédard, inspecteur régional en foresterie, face à la demande du 6 janvier 2009 du syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et également toute autre demande qui pourrait éventuellement être transmise.
4. **DE** mandater le directeur général de la MRC, conjointement avec les autres MRC signataires de l'entente intermunicipale, afin de déposer une demande auprès du Fonds d'aide de la Fédération québécoise des municipalités, compte tenu de l'importance et de l'enjeu de cette problématique.
5. **QUE** la MRC de Montmagny soit la MRC mandatée par les autres MRC demanderesses afin de faire le suivi de la demande auprès de la FQM.

ADOPTÉ

5.7.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU DÉLAI DE PRESCRIPTION

- CONSIDÉRANT que plusieurs MRC du Québec ont adopté des règlements pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée conformément aux pouvoirs conférés par le législateur provincial en cette matière ;
- CONSIDÉRANT que les MRC sont soumises, dans l'application desdits règlements, au délai de prescription de l'article 14 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chap. C-25.1) qui prévoit

que toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction sauf si la loi prescrit un délai différent ou fixe le point de départ de la prescription à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction ;

- CONSIDÉRANT que la législation municipale ne prévoit pas de délai différent pour la prescription des poursuites pénales en application des règlements municipaux adoptés pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;
- CONSIDÉRANT que le délai de prescription d'un an à partir de la commission de l'infraction applicable aux MRC limite l'exercice de ses pouvoirs de protéger la forêt privée puisqu'il arrive souvent, compte tenu de la grande étendue de forêts denses sur nos territoires et de l'inactivité humaine à proximité, qu'on constate la commission d'une infraction lorsque le recours est prescrit ;
- CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les forêts (L.R.Q. chap. F - 4.1)* prévoit expressément des délais plus long en matière de prescription, le tout tel qu'il appert de l'article 186.15 qui édicte :

« Sous réserve du deuxième alinéa, toute poursuite pénale doit être intentée dans un délai de trois ans de la perpétration de l'infraction.

Dans le cas d'une poursuite pénale prise en vertu de l'une des dispositions de l'article 186.7, celle-ci doit être intentée dans un délai de deux ans depuis la date de l'ouverture du dossier d'enquête menant à une telle poursuite. Toutefois, aucune poursuite pénale ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis la date de la perpétration de l'infraction. »

- CONSIDÉRANT que les délais de prescription applicables sur les terres du domaine public offrent une plus grande marge de manoeuvre aux inspecteurs provinciaux;

EN CONSÉQUENCE,

2009-02-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander au MAMROT de modifier la législation afin de permettre que les règlements municipaux adoptés pour assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée édictent un délai de prescription d'un an à partir de la connaissance de l'infraction par le poursuivant.

ADOPTÉ

5.8 TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

5.8.1 PROJET DE RÉSEAU DE VIDÉOTRON

- CONSIDÉRANT que Québecor Média et Vidéotron compte investir plus de 800 M \$ dans le déploiement de leur réseau de télécommunication sans fil évolué;

- CONSIDÉRANT la problématique vécue par la MRC de Montmagny en matière de téléphonie cellulaire inexistante au sud de son territoire;

2009-02-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR: MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny informe Québecor Média/Vidéotron de son intérêt à ce que l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny soit desservi par la téléphonie cellulaire et demande à Québecor Média/Vidéotron de considérer notre territoire dans son projet de développement de réseau sans fil.

ADOPTÉ

5.8.2 INVITATION À SOGETEL

Pour la session du conseil de mars, les membres du conseil demandent une rencontre avec des représentants de Sogetel pour connaître l'évolution du dossier de la téléphonie cellulaire au sud du territoire de la MRC de Montmagny.

5.9 DÉVELOPPEMENT RURAL VS SERVICES

Pour information. Un article du journal LES AFFAIRES portait sur le retour dans les régions. On y mentionne que le développement des services (et à titre d'exemple, l'éducation notamment par l'implantation du programme primaire du baccalauréat international à l'école du village de la Municipalité de Saint-Joachim de Shefford) a permis d'avoir un effet attractif pour l'arrivée de nouveaux résidants dans la région ayant mis de l'avant des projets en éducation.

Le constat est à l'effet que le développement est très important, mais n'est pas le seul élément à considérer pour l'attractivité d'une région.

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a la responsabilité de procéder à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC de Montmagny a procédé à la rédaction d'une version du schéma d'aménagement et de développement révisé (PSAR II) qui tient compte des commentaires des divers ministères du gouvernement du Québec qui se sont prononcés sur la première version (PSAR I);

2009-02-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte la deuxième version du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSAR II).

ADOPTÉ

6.2 LIEUX ET DATES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

2009-02-10

IL EST PROPOSÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR
APPUYÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny mandate la directrice générale à procéder à la détermination et à la publication des lieux et dates des consultations publiques prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite à l'adoption de la deuxième version du schéma d'aménagement et de développement révisé (PSAR II).

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny mandate la directrice générale à faire parvenir le PSAR II aux partenaires de la MRC tel que prévu dans la loi et qu'elle mandate aussi la directrice générale à demander au MAMROT d'accepter l'échéancier prévu pour le processus d'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

6.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N^o 2008-09-23

2009-02-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR: M. STEVE GUIMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AJOUTER le nom de M. Jean-Guy Desrosiers à la liste des membres de la commission d'aménagement qui procédera à la tenue des consultations publiques sur la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.4 PACTE RURAL

Projets locaux :

Projet 1 - Bonification de l'exposition La Mi-Carême - Isle-aux-Grues

2009-02-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural, une aide financière de 4 400 \$ à la Corporation de développement touristique de l'Isle-aux-Grues pour la réalisation du projet de bonification de l'exposition La Mi-Carême qui totalise un investissement de 5 550 \$.

ADOPTÉ

Projet 2 - Maintien des services à l'école au cœur du village - Sainte-Apolline-de-Patton

2009-02-13

IL EST PROPOSÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural, une aide financière de 1 500 \$ à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour la réalisation du projet de maintien des services à l'école au cœur du village (AN 2) qui totalise un investissement de 3 000 \$.

ADOPTÉ

Projet 3 - Aménagement d'un parc urbain - Saint-Fabien-de-Panet

2009-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. STEVE GUIMONT
APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural, une aide financière de 24 000 \$ à la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc urbain qui totalise un investissement de 33 863 \$.

ADOPTÉ

Projet 4 - Agrandissement du camping municipal - Lac-Frontière

2009-02-15

IL EST PROPOSÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR
APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural, une aide financière de 14 000 \$ à la municipalité de Lac-Frontière pour la réalisation du projet d'agrandissement et de développement du terrain de camping municipal qui totalise un investissement de 99 350 \$.

ADOPTÉ

Projet 5 - Participation au Service des Loisirs Montmagny-Sud - Saint-Just-de-Bretenières

2009-02-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural, une aide financière de 2 800 \$ à la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières pour la réalisation du projet de participation au Service de Loisirs Montmagny-Sud qui totalise un investissement de 3 500 \$.

QUE la participation de la MRC de Montmagny à ce service municipal via le Pacte rural ne soit pas récurrente et que la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières entreprenne les démarches afin de trouver une autre source de financement du service pour les années à venir si elle désire maintenir ce service.

ADOPTÉ

Deux autres projets ont été étudiés par le Comité de suivi, mais ne font pas l'objet de recommandations au conseil des maires.

Budget supplémentaire :

Le Comité de suivi a analysé les budgets actuel et supplémentaire et propose au conseil des maires de maintenir les mêmes principes de distribution entre les municipalités et entre les projets locaux et régionaux.

2009-02-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR: M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny affecte le budget supplémentaire du Pacte rural selon les mêmes critères que le budget de base, ce qui a pour effet de réserver une somme totale de 1 060 425 \$ pour les projets régionaux et 1 357 814 \$ pour les projets locaux.

QUE le tableau « Pacte rural - Proposition de distribution budgétaire » soit annexé à la résolution **afin d'identifier chacun des budgets locaux** ainsi que les **engagements** de la MRC dans le cadre des **projets régionaux** (Suivi: 37 065 \$, Fortissimus : 101 000 \$, Centaurée : 60 000 \$, Transport collectif : 78 400 \$, Loisirs intermunicipaux du Sud : 71 000 \$, Pôle sud en Santé : 10 300 \$, Stratégie touristique (Nord) : 100 000 \$, Parc régional (Sud) : 100 000 \$).

ADOPTÉ

PACTE RURAL - PROPOSITION DE DISTRIBUTION BUDGÉTAIRE

	A	B	C	D	E	F	G
Municipalité	% local vs régional	Réservé Budget initial 56% du budget	% budget local	Disponible Budget initial	Réservé Budget supplémentaire Proportion: 56%	Réservé total B+E	Disponible Total
Montmagny		179 200	20,07	151 825	93 303	272 503	245 128
Cap-Saint-Ignace		49 770	5,57	35 770	25 894	75 664	61 664
Isle-aux-Grues		35 427	3,97	35 427	18 456	53 883	53 883
Berthier-sur-Mer		35 000	3,92	35 000	18 224	53 224	53 224
Saint-François		35 000	3,92	35 000	18 224	53 224	53 224
Saint-Pierre		35 000	3,92	35 000	18 224	53 224	53 224
Notre-Dame-du-Rosaire		61 208	6,86	43 720	31 891	93 099	75 611
Sainte-Euphémie		54 320	6,08	43 731	28 265	82 585	71 996
Saint-Paul		77 532	8,68	77 532	40 352	117 884	117 884
Sainte-Apolline		78 470	8,79	56 050	40 864	119 334	96 914
Saint-Fabien		84 483	9,46	24 401	43 978	128 461	68 379
Sainte-Lucie		52 696	5,9	45 196	27 428	80 124	72 624
Lac-Frontière		42 280	4,74	38 280	22 035	64 315	60 315
Saint-Just		72 541	8,12	58 841	37 749	110 290	96 590
TOTAL projets locaux	56,00%	892 927	100,00	715 773	464 887	1 357 814	1 180 660
TOTAL projets régionaux	44,00%	695 156,42			365 268,52	1 060 425	
TOTAL	100,00%	1 588 083,42			830 155,34	2 418 239	

Projets régionaux	Description	Réservé 44% budget initial	Engagé ou budgeté	Disponible budget initial	Budget supplémentaire Proportion: 44%	Budget total (B+E) Projets régionaux	Budget disponible
MRC suivi et schéma			37 065				
Fortissimus			101 000				
Centaurée			60 000				
Transport collectif	11 200 /7 ans		78 400				
Loisirs intermunicipaux			71 000				
Pôle sud en santé Développement tourisme (Nord)	50 000/ 2 ans		100 000				
Développement Parc régional (Sud)	50 000/ 2ans		100 000				
TOTAL		695 156,42	557 765	137 391,42	365 268,52	1 060 425	502 659,94
Proposition Parc linéaire Monk			200 000				302 659,94

6.5 PARC LINÉAIRE MONK

La firme Martin Mercier inc. propose la plus basse soumission pour la réalisation de l'ensemble du projet qui correspond à un montant de 1 430 832,51 \$ avec taxes.

Pour le territoire de la MRC de Montmagny, la soumission est de 273 242,73 \$. Les représentants des deux autres MRC ont signifié leur grand intérêt d'aller de l'avant dans la réalisation de l'aménagement du tronçon. La MRC de Montmagny étant située au centre du parc linéaire, la réalisation de l'aménagement est essentielle sur le territoire de celle-ci.

La CRÉ a accepté de participer financièrement pour une somme de 240 000 \$ à l'aménagement du parc linéaire. Les MRC ont convenu de répartir cette somme au prorata des coûts d'aménagement réalisés sur leur territoire respectif.

Ainsi, si tous les aménagements prévus sont réalisés, la MRC de Montmagny pourrait bénéficier d'une aide financière de 93 456 \$. Afin de réaliser le projet, une somme de près de 200 000 \$ doit être investie par le territoire de la MRC.

Les MRC prévoient utiliser leur Pacte rural régional. Les préfets ont convenu d'obtenir l'assentiment de leur Conseil de MRC et d'informer la Société du Parc linéaire Monk de la décision de procéder d'ici le mois d'avril, date de fin de la soumission.

2009-02-18

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny réserve un montant de 200 000 \$ dans le cadre du budget régional du Pacte rural pour la réalisation de l'aménagement du Parc linéaire Monk.

ADOPTÉ

RENCONTRE DE TRAVAIL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LA PARTIE OUEST DE LA MRC DE MONTMAGNY

La Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud demande à la MRC d'organiser une rencontre Parc linéaire Monk – Municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Armagh afin d'évaluer l'intérêt pour l'aménagement éventuel d'une piste cyclable dans l'emprise du Parc linéaire Monk de Notre-Dame-du-Rosaire à Armagh. Le CLD propose de financer une étude de faisabilité du projet. Ce projet prévoit également un sentier alternatif pour le quad.

Le Conseil de la MRC mandate le coordonnateur à l'aménagement pour contacter les différents intervenants concernés afin de tenir une rencontre de travail sur le sujet.

6.6 AGRANDISSEMENT DU P.U. DE SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

Sujet annulé.

6.7 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

6.7.1 MODIFICATION - VILLE DE MONTMAGNY - PLACE DES TOURTERELLES

CONSIDÉRANT que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montmagny décrit dans la résolution n° 2009-053 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers RCI en vigueur.

2009-02-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Montmagny un certificat de conformité au

schéma d'aménagement et aux RCI en vigueur concernant les modifications à la réglementation d'urbanisme tel que décrit dans la résolution n° 2009-053.

QUE l'émission du certificat de conformité soit émis à la fin du processus de consultation si aucun changement n'est porté au projet décrit dans la résolution n° 2009-053.

ADOPTÉ

6.7.2 AVIS D'OPPORTUNITÉ AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1029 ET 1031

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt de la Ville de Montmagny portant les numéros 1029 et 1031 sont conformes au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur sur le territoire de la MRC de Montmagny.

2009-02-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Montmagny, un avis d'opportunité concernant les règlements d'emprunt 1029 et 1031.

ADOPTÉ

6.7.3 AVIS D'OPPORTUNITÉ - RÈGLEMENT 1032

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt de la Ville de Montmagny portant le numéro 1032 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux RCI en vigueur sur le territoire de la MRC de Montmagny.

2009-02-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Montmagny, un avis d'opportunité concernant les règlements d'emprunt 1032.

ADOPTÉ

6.8 OFFICE DU TOURISME DE LA CÔTE-DU-SUD

Une première rencontre du Comité de transition a eu lieu et les intervenants touristiques proposent de ne pas procéder avec rapidité au transfert du mandat du tourisme du CLD de la MRC de Montmagny à l'Office du Tourisme de la Côte-du-Sud. Considérant que pour les deux prochaines années, la MRC a priorisé le développement dans le domaine du tourisme et que le CLD constitue l'organisme le plus compétent dans le domaine du développement, il serait préférable d'attendre avant de transférer le mandat du tourisme à l'OTCS.

Afin de respecter le souhait de la MRC de ne pas voir diluer l'implication du CLD dans le champ d'activité du tourisme au détriment du développement industriel, le Comité de transition recommande que le coordonnateur prévu pour le tourisme soit reconnu coordonnateur au sein de l'équipe du CLD au

même titre que les autres coordonnateurs de service du CLD. Cette organisation vise à décharger la directrice générale qui agit en plus à titre de commissaire industrielle.

Au sujet des activités de communication et de commercialisation en matière de tourisme, il a été impossible de déterminer le meilleur fonctionnement (Communications régionales Montmagny versus une ressource au sein de l'équipe touristique). Une demande a été faite à la directrice générale du CLD afin d'identifier les divers mandats en communication et promotion permettant ainsi de déterminer le meilleur organigramme pour la réalisation de ce mandat.

Les membres du Comité de transition réfléchissent également à l'opportunité d'accueillir plus de trois intervenants touristiques au sein du comité aviseur si celui-ci est maintenu par le CLD et la MRC (exemple : un ou deux intervenants touristiques de plus).

Ces différents points ont fait partie des sujets discutés au sein du Conseil d'administration du CLD. Celui-ci attend la décision de la MRC et est prêt à assumer le mandat pour les deux prochaines années en respectant un organigramme où il y aurait un coordonnateur responsable du dossier touristique au CLD.

La prochaine rencontre du Comité de transition est prévue au cours de la semaine prochaine.

2009-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, pour les deux prochaines années (2009 et 2010), la MRC de Montmagny confie le mandat de développement de la stratégie touristique : synergie (Nord de la MRC), développement selon les expériences retenus, gestion du réseau d'accueil (Nord de la MRC) et de promotion-commercialisation touristique, qui devaient être attribués à l'Office du Tourisme de la Côte-du-Sud selon une décision de novembre dernier.

QUE ce mandat soit réalisé par le CLD selon les prévisions budgétaires et attentes suivantes pour les deux prochaines années soit :

- 10 000 \$ par année du CLD investi dans la stratégie touristique (Volet Office du tourisme);
- 10 000 \$ octroyé par année par le CLD au Parc régional des Appalaches afin de réaliser son mandat de développement et d'accueil touristique prévu dans la stratégie touristique acceptée par la MRC;
- qu'une partie du mandat de communication/promotion soit octroyée à Communications régionales Montmagny suite à une évaluation du partage des tâches au sein du comité aviseur (ex. : relations de presse et support à la production d'outils promotionnels).

ADOPTÉ

6.9 PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

6.9.1 VISITE DE LA MRC DES SOURCES

Le coordonnateur à l'aménagement informe le conseil que des représentants de la MRC des Sources viendront visiter le Parc régional des Appalaches le lundi 9 mars prochain. Une journée entière est prévue et le coordonnateur à l'aménagement fera appel à des intervenants du milieu pour faire découvrir l'organisation du

parc régional et l'implication d'une MRC dans la mise en place d'un tel équipement.

6.9.2 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU 2009-2010

- CONSIDÉRANT que le Parc régional des Appalaches organise à chaque année une activité de fête de la pêche dans la partie sud du territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que cette activité apporte une très grande visibilité au Parc régional des Appalaches auprès des clientèles locales et régionales;
- CONSIDÉRANT que le milieu contribue financièrement au projet d'ensemencement dans les rivières du Parc régional des Appalaches;

2009-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. STEVE GUIMONT
APPUYÉ PAR: M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC appuie le Parc régional des Appalaches dans sa demande d'aide présentée dans le cadre du programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2009-2010.

ADOPTÉ

6.9.3 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

Le Parc régional des Appalaches demande à la MRC de Montmagny d'appuyer et de prioriser sa demande présentée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu forestier visant à mettre en valeur les sites naturels du parc.

- CONSIDÉRANT le projet déposé par le Parc régional des Appalaches dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II;
- CONSIDÉRANT l'importance du travail de mise en valeur du milieu forestier effectué par le Parc régional des Appalaches;
- CONSIDÉRANT les impacts économiques et touristiques pour l'ensemble du territoire qui sont créés par les travaux réalisés en milieu forestier par le Parc régional des Appalaches dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;
- CONSIDÉRANT la priorité accordée par la MRC de Montmagny sur son territoire aux projets déposés par le Parc régional des Appalaches pour la mise en valeur du milieu forestier;
- CONSIDÉRANT que le projet du Parc régional des Appalaches prévoit des aménagements et interventions dans huit municipalités du sud de la MRC de Montmagny, toutes des municipalités dont l'économie est étroitement liée à la forêt.

2009-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie le Parc régional des Appalaches dans sa demande d'aide financière de 105 655 \$ présentée dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, pour la réalisation d'un projet d'une valeur totale de 124 950 \$.

QU'UNE partie du 36 000 \$ accordé au Parc régional des Appalaches par la MRC de Montmagny soit utilisée à titre de contribution du milieu pour la coordination, la supervision et la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de la demande déposée.

ADOPTÉ

6.9.4 CENTRE DE PLEIN AIR DE MONTMAGNY

- **CONSIDÉRANT** que M. Sébastien Godbout propose de faire l'achat du bâtiment d'accueil du Jardin des Gélinittes situé dans le Parc régional des Appalaches afin d'y opérer une entreprise touristique de plein air;
- **CONSIDÉRANT** que le projet de M. Sébastien Godbout demande une modification au bail afin de lui permettre d'habiter sur le site;

2009-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte qu'une modification soit faite au bail liant le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au locataire du terrain où est situé le chalet d'accueil du Centre de plein air de Montmagny (secteur Jardin des Gélinittes du Parc régional des Appalaches) afin de permettre au propriétaire exploitant l'entreprise commerciale touristique d'y résider et ce, à condition qu'un plan d'affaires soit présenté à la MRC, accepté par celle-ci et le cas échéant, que celui-ci soit joint au bail comme condition à respecter.

ADOPTÉ

6.10 ANNÉE MONDIALE D'ASTRONOMIE

Le coordonnateur à l'aménagement informe les membres du conseil sur le potentiel d'observation du ciel étoilé sur le territoire et sur les contraintes et les propositions à évaluer afin d'en conserver l'attrait.

2009 est nommée Année mondiale d'astronomie. Un club d'astronomie est actif sur le territoire et est basé à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud. Le ciel du territoire de la MRC de Montmagny offre des possibilités exceptionnelles d'observation des étoiles.

Le club a entrepris des démarches de sensibilisation à l'importance de conserver un ciel de qualité pour l'observation. Par exemple, l'installation de lampadaires projetant la lumière au sol plutôt qu'en partie vers le ciel s'avérerait importante dans l'avenir.

À moyen terme, les municipalités réaliseraient des économies sur l'électricité. De plus, le club se dit prêt à organiser quelques activités décentralisées afin de promouvoir l'observation des étoiles sur le territoire de la MRC.

Le ciel étoilé pourrait devenir un nouvel élément de promotion de notre territoire ainsi qu'une occasion de donner le goût aux jeunes pour les sciences.

6.11 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU 2009-2010 - MRC DE MONTMAGNY (CAP-SAINT-IGNACE ET SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD)

2009-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR: M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny présente un projet dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2009-2010 qui sera organisé sur le site du Moulin Ouellet à Cap-Saint-Ignace (Rivière Bras-Saint-Nicolas) et au Parc Olivier-Tremblay à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (Rivière Morigeau).

QUE la MRC s'engage à défrayer la contribution du milieu exigée dans le programme.

QUE la MRC de Montmagny autorise M. Daniel Racine, coordonnateur à l'aménagement, à signer et à déposer le projet auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

ADOPTÉ

6.12 TRANSPORT ADAPTÉ MONTMAGNY-SUD - COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

- CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est nécessaire afin d'évaluer l'admissibilité de la clientèle au Service de transport adapté dans le sud de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la nomination du représentant et son substitut est pour une durée de deux ans renouvelable;

2009-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR : M. STEVE GUIMONT
APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny nomme, à titre d'organisme délégué du transport adapté pour Montmagny-Sud, M. Raymond Noël comme officier désigné à siéger sur le Comité d'admissibilité du transport collectif et Mme Sylvie Picard à titre de substitut.

ADOPTÉ

6.13 CHAMPIONNATS DU MONDE DE TRAÎNEAUX À CHIENS

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de la Rivière Daaquam a organisé les Championnats du monde de traîneaux à chiens IFSS 2009 et qu'elle a relevé le défi avec brio;

2008-02-28

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny félicite le Conseil d'administration de la Corporation de développement de la Rivière Daaquam et le Comité

organisateur des Championnats du monde IFSS 2009 pour l'organisation des championnats tant pour la tenue des compétitions, l'animation sur le site, la réception des athlètes et visiteurs et la visibilité que l'événement a apporté à notre région.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

7.1 TOURISME BELLECHASSE

Promotion Bellechasse avise la MRC de Montmagny qu'elle demandera à l'ATR de regarder le projet au niveau de la région Chaudière-Appalaches en participant à la mise de fonds demandée.

7.2 COMMISSION SCOLAIRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD

Le conseil prend acte de la lettre-réponse reçue suite à la lettre expédiée par le préfet.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE JANVIER 2009

2009-02-29

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

No.	Montant	Fournisseur
I800965	11 040,83	Ministre du Revenu du Québec
I190001	6 502,58	Ministre du Revenu du Québec
I190002	7 882,60	Revenu Canada
I190003	551,24	Revenu Canada
C190004	942,31	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C190005	942,31	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
I190013	351,14	Telus Québec
I190014	800,25	Télus Québec
I190015	8 162,44	Ministre du Revenu du Québec
C900016	44,74	Cidrerie La Pomme du Saint-Laurent
C900017	40,00	Épicerie Couillard
C900018	181,84	La Petite Caisse
C900019	12,50	Bossé, Rosario
C900020	385,42	Catellier, Marcel
C900021	79,80	Roy, Jacques André
C900022	438,00	Fonds de l'information foncière
C900023	5 950,16	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C900024	4 691,02	Bureautique Côte-Sud Enr.
C900025	2 374,06	Desjardins Sécurité financière
C900026	67,23	À La Rive Inc.
C900027	6 029,52	S S Q - Investissement et retraite
C900028	13 268,91	Fédération québécoise des municipalités
C900029	240,00	La Capitale - Gestion financière
C900030	254,86	Comm. adm. de régime de retraite et d'assurance
C900031	5 000,00	Solidarité Rurale du Québec
C900032	402,78	Journal l'Oie blanche
C900033	8 691,38	Corporation informatique Bellechasse
C900034	100,00	Conf. des Préfets Chaud.-Appalaches
C900035	79 377,74	CLD de la MRC de Montmagny
C900036	100,00	École sec. Louis-Jacques-Casault
C900037	200,00	Carrefour Jeunesse-Emploi MRC de Montmag
C900038	143,00	Club social de la MRC de Montmagny
C900039	722,43	Municipalité de St-Paul-de-Montminy
C900040	224,62	Imprimante Rive-Sud
C900041	11,29	Publicité Plastique Blais Ltée

C900042	569,20	Association des directeurs généraux MRC du Québec
C900043	817,62	Ville de Montmagny
C900044	3 151,51	Groupe CCL (Formules d'affaires)
C900045	406,35	CFEL-FM (Corus Québec)
C900046	129,00	Labrador Laurentienne Inc.
C900047	80,75	Librairie Livres en tête Inc
C900048	2 107,00	Jacques & Raynald Morin
C900049	442,47	Impression Rive-Sud
C900050	2 037,40	MRC de Bellechasse
C900051	564,38	Québec municipal
C900052	34 611,17	Servitech Inc.
C900053	19 158,45	Services Sanitaires Roy
C900054	260,01	Université Laval
C900055	12,90	Aubé, Luca
C900056	7 673,24	Électro Saguenay Ltée
C900057	800,32	Peintures récupérées du Québec
C900058	76,00	École nationale des pompiers du Québec
C900059	619,50	Evolutra Corporation
C900060	773,20	IDC Informatique
C900061	1 588,72	Appalaches Lodge - Spa- Villégiature
C900062	636,51	Michel Proulx Meubles
C900063	98,20	Chayer, Yves
C900064	5 724,85	U.S.D. Inc.
C900065	500,00	Centre d'études collégiales de Montmagny
C900066	7 577,55	S S Q - Groupe Financier / Ass. coll.
C900067	1 188,00	Terrapex Environnement Ltée
C900068	83,36	René Samson Inc., Ent. Électricien
C900069	549,18	GCI
C900070	898,03	Campor
C900071	250,00	Eudor-Jean Vézina
C900072	96,06	Québec Linge Service d'uniformes
C900073	232,97	Financement d'équipement Ge Canada Senc
C900074	702,63	WGK Software
C900075	253,96	Pingalà
C900076	95,00	MRC de Kamouraska
C900077	1 128,75	Groupe Adaptation Inc.
C900078	444,90	Porte Royale
C900079	246,91	Pétrole Montmagny Inc.
C900080	30,47	Sani-Fontaines Inc.
C900081	10 000,00	Diana Chiasson et Constr. Tony Chiasson
I900750	19,30	Goulet, Jocelyn
I900751	34,71	Lapierre, André
I900752	19,87	Franck, Alain
I900753	59,69	Pilote, Nicolas
I900754	29,45	Lachance, Josie-Talbot
I900755	111,17	Pilote, Nicolas
I900756	148,30	Lapierre, André
I900757	37,44	Gagné, Valérie
I900758	77,05	Lachance, Josie-Talbot
I900759	113,77	Fortier, Dominique
I900760	63,61	Pilote, Nicolas
I900761	7,80	Franck, Alain
I900762	40,56	Lapierre, André
I900763	98,67	Gagné, Valérie
I900764	99,69	Lachance, Josie-Talbot
I900765	124,51	Fortier, Dominique
I900766	81,91	Pellerin, Marie-Jean
I900767	379,47	Déplacements Conseil des maires
I900768	66,63	Labrecque, Nancy
I900769	39,00	Pilote, Nicolas
I900770	56,65	Fortin, Myriam
I900771	84,22	Franck, Alain
I900772	48,38	Lapierre, André
I900773	91,65	Gagné, Valérie
I900774	83,28	Lachance, Josie-Talbot
I900775	86,19	Fortier, Dominique
I900776	94,19	Pellerin, Marie-Jean

1900777 111,54 Déplacements Conseil des maires
TOTAL 275 132,22 \$

QUE la liste des comptes à payer de janvier 2009 soit acceptée.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 275 132,22 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008

Un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2008 est déposé au Conseil de la MRC. Les travaux de fermeture de l'année financière 2008 sont en cours et la vérification comptable est prévue dans la semaine du 23 février 2009.

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. VARIA OUVERT

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2009-02-30

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h10.

ADOPTÉ

Marcel Catellier, préfet

Nancy Labrecque, dir. générale